

SNES Toulouse 2 avenue J. Rieux - 4ème étage 31500 Toulouse Tél.: 05.61.34.38.51

Twitter: @SNES_toulouse #capatoulouse

Facebook: @snestoulouse

Mél.: s3tou@snes.edu

DOSSIER HANDICAP

Les collègues en situation de handicap, tel que défini par la loi du 11 février 2005, peuvent demander une priorité de mutation. Ces demandes concernent les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte dans cette 1ère situation.

Pour cela il leur est demandé de fournir la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), **condition obligatoire** mais non garante de l'obtention d'une bonification de 1000 pts.

Par contre la seule RQTH donne droit **systématiquement** à 100 points (non cumulables avec les 1000 points) sur simple remise de la pièce à la dpe ou au Médecin Conseiller Technique du Rectorat.

La demande est à formuler à l'aide de l'annexe 11. A cette annexe il faut joindre un courrier explicatif et toutes les pièces médicales (de spécialistes) qui vont attester que la mutation permettra l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée.

Attention : les entrants dans l'académie qui ont constitué un dossier pour l'inter doivent à nouveau le déposer à l'intra et l'obtention de la priorité n'est pas systématique.

Quelles bonifications?

Les dossiers au titre du « handicap » sont examinés lors d'un groupe de travail paritaire qui aura lieu le lundi 13 mai. Pour les dossiers retenus, une bonification de 1000 points est accordée sur <u>le 1^{er} vœu « département » formulé et sur les vœux « commune »</u>.

Calendrier:

- Date limite de dépôt du dossier : le 7 avril, cachet de la poste faisant foi, sous pli confidentiel à : Rectorat de TOULOUSE, A l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur, SAMIS (Médecine Statutaire), CS 87703, 31077 TOULOUSE Cedex 4
- Groupe de Travail « dossiers au titre du handicap» : le lundi 13 mai

Adresser le double de votre dossier au SNES-FSU et de votre confirmation de demande de mutation en précisant sur l'enveloppe «confidentiel dossier Médical».

LE DOSSIER MEDICAL, UNE BONIFICATION OBTENUE PAR LE SNES-FSU!

Suite à la demande du SNES FSU de prévoir une autre bonification pour les collègues dans des situations médicales graves mais ne relevant pas du handicap, une bonification de 500 points peut être accordée sur <u>le 1^{er} vœu « département » formulé et sur les vœux « commune »</u> après avis du Médecin Conseiller Technique du Recteur.

La situation des conjoints non détenteurs de la RQTH, des ascendants et fratrie peut également faire l'objet d'une analyse dans le cadre de cette bonification de 500 points.

Le calendrier et la constitution du dossier à l'aide de l'annexe 11 sont identiques à la constitution du dossier au titre du handicap.